

## **ORDRE DU JOUR DU 2 OCTOBRE 2013**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour  
Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
3. Résolution de concordance  
Résolution de courte échéance
4. Période de question
5. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 2 octobre 2013, à 19 h 00, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                                  Madame        Françoise Asselin, conseillère  
  Nicole Grenon, conseillère  
                                  Messieurs    Jacques Lefebvre, conseiller  
  Robert Normandin, conseiller  
  Daniel André Thibeault, conseiller

Est absent :            Monsieur     Marc Cossette, conseiller

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par écrit tel que prévu à l'article 152 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 27 septembre 2013. Monsieur Marc Cossette est absent, il est hors province pour son travail. Tous les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et acceptent de discuter les sujets y mentionnés. Or, en vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Les membres présents forment le quorum.

#### 1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

#### 2. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre.

#### 3. **Résolution 2013-10-135**

##### **Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2008-366 et 2010-384, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2013, au montant de 2 427 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,09500	118 000 \$	1,50000%	2014	3,27199 %
		122 000 \$	1,75000%	2015	
		126 000 \$	2,15000%	2016	
		130 000 \$	2,50000%	2017	
		1 931 000 \$	2,90000%	2018	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,16100	118 000 \$	1,75000%	2014	3,36344 %
		122 000 \$	1,95000%	2015	
		126 000 \$	2,25000%	2016	
		130 000 \$	2,65000%	2017	
		1 931 000 \$	3,00000%	2018	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE GRENON ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 427 000 \$ de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 4. Résolution 2013-10-136

##### **Résolution de concordance**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 427 000 \$ :

**CONSIDÉRANT QUE** pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOISE ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
<b>2008-366 PIQM NO. 556249</b>	1 785 086 \$
<b>2008-366</b>	39 314 \$
<b>2010-384 PIQM NO. 555564</b>	492 000 \$
<b>2010-384</b>	110 600 \$

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 427 000 \$;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 octobre 2013;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales

de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques

de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

*Caisse Desjardins Du Sud des Chenaux, 945 rue Notre-Dame, Champlain, G0X 1C0;*

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Résolution 2013-10-137

**Résolution de courte échéance**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LEFEBVRE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 427 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2008-366 et 2010-384, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2008-366 et 2010-384, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. **Période de questions**

Aucune question.

7. Résolution 2013-10-138

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil lève la séance à 19 h 30.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, Dir.gén. & Sec.-trés.